

**Analyse des Appels à Projets des ARS en 2013**  
**Concernant les structures destinées aux personnes autistes**

**Document initial : Collectif EGALITÉD – Octobre 2013**

**Mise à jour Novembre 2013** : compléments d'information fournis par les ARS de Picardie et d'Ile-de-France

**1- PERIMETRE DE L'ANALYSE**

Cette analyse se base sur les cahiers des charges d'appels à projets émis par les ARS sur fin 2012 et 2013, dont les cahiers des charges sont téléchargeables en ligne, pour des créations de structures médico-sociales à destination des personnes autistes. Le but de cette analyse est d'évaluer la prise en compte par les ARS des recommandations émises par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM concernant l'autisme, en particulier :

- Les recommandations de diagnostic (HAS 2005)
- L'état des connaissances scientifiques (HAS 2010)
- Les recommandations de prise en charge (HAS/ANESM 2012).

La liste des appels à projets pris en compte pour cette analyse figure ci-après :

ARS	AP « Autisme »	Réf / Date	Intitulé
Basse-Normandie	1	04/2013	FAM Nord-Cotentin : 8 places « autistes » et 10 places « troubles psychiques »
Corse	1	2013	MAS 20 places « autisme et polyhandicap »
Haute-Normandie	2	2013	CMPP Eure « 6700 actes »
		2013	Eure : Sessad « autisme » 15 places + structure de répit
Ile de France	2	06/2013	IME « autisme » 42 places en Seine-St-Denis
		05/2013	Sessad « autisme » 35 places dans le Val de Marne
Languedoc-Roussillon	1		3 équipes de diagnostic précoce de l'autisme
Limousin	1		Sessad expérimental « autisme », 10 places
Midi-Pyrénées	2	2012-PH-01	9 places d'IME « autisme » Tarn et Garonne
		2013-PH-01	2 Sessad « autisme » : 20 places Toulouse, 8 places Montauban
Nord-Pas-de-Calais	1	2013-02	Dispositif innovant coordonné sur l'Audomarois : 10-15 places de Sessad + internat + semi-internat modulables
Pays de la Loire	2	10/2012	FAM 20 places « autisme » en Loire-Atlantique
		10/2012	Sessad 30 places « autisme ou DI » en Loire-Atlantique
Picardie	1	02/2013	FAM 43 places adultes « handicap psychique et/ou troubles autistiques » dans l'Oise
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	2013-002	Sessad 20 places « autisme » et IME 24 places « autisme » dans les Bouches du Rhône
		2013-003	Sessad 20 places « autisme ou DI » et IME 15 places « autisme » dans le Vaucluse
		2013-004	Sessad 20 places « autisme » dans les Bouches du Rhône, à mutualiser avec un IME

ARS	AP « Autisme »	Réf / Date	Intitulé
Rhône-Alpes	3	2013-04-01	IME innovant « autisme » 20 places, Loire
		2013-06-02	SAMSAH innovant adultes « autisme » 40 places, Isère
		2013-09-06	FAM « autisme » 40 places
Guyane	1		Sessad autisme 16 places
Océan Indien	1	07/2012	IME 60 places « DI graves ou TED » à Mayotte

Les ARS suivantes n'ont émis aucun appel à projet destiné aux personnes autistes sur la période étudiée :

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne
- Bourgogne
- Bretagne
- Centre
- Champagne-Ardennes
- Franche-Comté
- Lorraine
- Poitou-Charentes
- Guadeloupe
- Martinique.

C'est bien dommage surtout compte tenu que l'année 2012 était celle de l'autisme « grande cause nationale ».

## 2- ANALYSE DES APPELS A PROJETS

Nous avons noté chaque appel à projets sur 20 en divisant en deux :

- Mention des recommandations et des méthodes de prise en charge recommandées dans le cahier des charges (/10)
- Critères de sélection aptes à avantager les porteurs de projets conformes aux recommandations de la HAS par rapport aux autres (/10).

### BASSE NORMANDIE

L'unique appel à projets étudié concerne la création d'un foyer pour adultes avec accueil de jour et hébergement de 18 places dans le Nord Cotentin, dont 8 places pour adultes autistes. On relève dans le cahier des charges les mentions suivantes :

- *« Plus spécifiquement, l'unité de 8 places autistes devra faire l'objet d'un développement spécifique notamment en précisant le projet éducatif énonçant les différentes démarches existantes (TEACCH, ABA, PECS) utilisées. »*
- *« Le projet architectural devra prendre en considération les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM en particulier « concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement » et « pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ». Pour l'unité autisme, la conception du bâtiment devra être adaptée à la prise en charge spécifique de ces personnes en offrant un cadre « contenant » sans être «*

*enfermant » (petits patios, luminosité, traitement phonique...), avec un choix des matériaux tenant compte des pathologies des personnes. »*

On relève la mention des méthodes éducatives préconisées par la HAS même si les recommandations de prise en charge de 2012 ne sont pas explicitement mentionnées ; cela peut se comprendre pour une structure adultes, ces recommandations étant au départ orientées pour les enfants (on attend toujours les recommandations pour adultes). On note la référence aux recommandations ANESM pour l'accompagnement des personnes avec autisme et la prise en compte des particularités sensorielles des autistes, même si la rédaction laisse transparaître un reliquat de notions psychanalytiques (cadre « contenant »).

On peut regretter l'absence de mention de l'état des connaissances de la HAS sur l'autisme (2010) qui aurait dû être mentionné comme référence au minimum. Pour la partie « cahier des charges » cet AP obtient la note de 5/10.

Du côté des critères de sélection, sur un total de 43 coefficients, on note la répartition suivante :

- 14 coefficients pour la « qualité de l'accompagnement », mais aucun critère basé spécifiquement sur la conformité aux recommandations de prise en charge ni sur l'utilisation des méthodes TEACCH ABA ou PECS pourtant mentionnées auparavant ; on peut supposer que la prise en compte de ces méthodes est implicite dans les différents items liés à la pertinence du projet de soins et du mode d'organisation au « profils des personnes accueillies »
- Un coefficient 2 pour « adéquation des compétences notamment par rapport à l'unité autisme ».

Au final ces critères restent assez flous et ne permettent pas de donner explicitement l'avantage à des porteurs de projets réellement conformes aux recommandations de la HAS, laissant trop de place à l'interprétation lors du dépouillement. Cet AP obtient donc 2/10 pour la partie « critères de sélection ».

Bilan : 7/20 pour cet appel à projets pour les motifs suivants :

- Mention à minima des méthodes recommandées pour les autistes
- Critères ne permettant pas de favoriser explicitement les porteurs de projets respectant les recommandations pour l'autisme, trop de place laissée à l'interprétation.

## CORSE

L'appel à projets analysé concerne « *la création d'une MAS autisme et polyhandicap de 20 places (12 places d'autisme et 8 places de polyhandicapés), en Haute Corse, sur le territoire du Grand Bastia en 2015.* » On relève dans le cahier des charges l'unique mention suivante concernant les places dédiées aux personnes autistes :

*« l'ensemble des recommandations formulées par les autorités compétentes notamment la Haute Autorité de Santé devront être prises en compte dans l'élaboration du projet d'accompagnement ainsi que dans le projet architectural. Ces éléments devront être particulièrement détaillés dans le projet déposé tant en matière de prise en charge du Polyhandicap que de l'Autisme. »*

Cette mention est assez claire mais reste trop générale, pour ce point l'AP obtient 7/10. Il aurait été utile d'être plus directif et de préciser jusqu'à quel point ces recommandations doivent être prises en compte, notamment les besoins sensoriels ou de structuration de l'environnement, la mise en place d'ateliers TEACCH ou la gestion des comportements problèmes par l'ABA par exemple.

Concernant les critères de sélection, on note l'existence de deux familles de critères :

- 1- Les « critères de conformité », qui sont les « critères minimum sur lesquels l'ARS de Corse n'accepte pas de variantes »
- 2- Les « critères d'évaluation » qui sont notés et permettent de classer les candidatures.

Dans les critères de conformité (donc « éliminatoires ») on relève le « respect des dispositions réglementaires sur le fonctionnement des ESMS », mais rien sur le respect des recommandations pourtant mentionnées dans le cahier des charges.

Concernant le contenu de la prise en charge proposée, la liste est la suivante :

« *Qualité du projet (pour 35 points) :*

- 1- *amplitude d'ouverture (note de 0 à 5)*
- 2- *localisation de la MAS (note de 0 à 5)*
- 3- *composition des équipes et leur formation (note de 0 à 5)*
- 4- *projet architectural : adéquation avec besoins des personnes accueillies, faisabilité (note de 0 à 5)*
- 5- *proposition innovante : diversité des modalités d'accompagnements et ajustement continu (note de 0 à 5)*
- 6- *développement de l'animation d'équipe et d'aide aux aidants (note de 0 à 5)*
- 7- *existence de partenariats développés (note de 0 à 5) »*

La encore : RIEN sur le contenu proprement dit de la prise en charge ou de l'accompagnement et surtout rien sur le respect des recommandations, le type de prise en charge proposée.

Par conséquent rien n'oblige réellement les projets proposés en réponse à cet AP à respecter les recommandations de la HAS concernant l'autisme, même implicitement. Pour cette partie la note est donc de 0/10.

Au total nous notons cet appel à projets à 7/20 pour les motifs suivants :

- Mention explicite des recommandations de la HAS pour l'autisme
- Mais malgré cela, AUCUN critère de notation ne porte dessus...

## HAUTE NORMANDIE

Deux appels à projets sont analysés :

- Un CMPP de « 6700 actes » sur Gisors
- Un SESSAD « et offres alternatives de répit » pour les autistes dans l'Eure.

### CMPP GISORS

Le CMPP n'est pas spécifique pour les autistes mais ses missions telles que définies par le cahier des charges incluent : « Assurer le repérage, le diagnostic et la prise en charge précoce des enfants présentant des troubles psychiques, et également des troubles des apprentissages et des troubles envahissants du développement ».

Le cahier des charges comporte un paragraphe « cadre juridique » qui mentionne explicitement les recommandations de prise en charge des TEDs de la HAS publiées en 2012, ce qui oblige en principe les projets à s'y conformer : c'est un bon point pour cet AP. Plus loin le paragraphe « exigences minimales » mentionne les orientations du 3<sup>e</sup> plan autisme 2013-2017 dans le projet d'accompagnement. Pour cette partie la note est donc de 8/10 ; il aurait été possible de faire mieux en exigeant explicitement le respect des recommandations de la HAS dans le projet d'accompagnement.

Dans les critères de notation, on relève la mention explicite « *Capacité à s'intégrer dans l'organisation régionale pour le diagnostic et la prise en charge de l'autisme et TED et les troubles des apprentissages ; **respect des recommandations nationales sur ces 2 volets*** » avec un des plus forts coefficients (5 sur un total de 47). C'est une très bonne chose ; on peut regretter que le coefficient ne soit pas plus élevé pour mieux éliminer les candidats ne s'y conformant pas tout en étant bien notés ailleurs, voire que le respect des recommandations n'ait pas été mis comme critère éliminatoire. La note est donc de 7/10 pour ce volet.

Au total cet AP pour un CMPP est bien noté avec 15/20.

Ce projet concerne un Sessad « autisme » de 15 places assorti d'une « offre alternative de répit innovante » pour l'enfant et sa famille. Notons déjà que le budget prévu pour la partie Sessad est de 25000 € par place, ce qui est sensiblement plus élevé que la dotation usuelle d'un Sessad (qui est plutôt de 15 à 20 k€ la place). L'idée était sans doute d'attribuer un budget cohérent avec les exigences d'une prise en charge éducative pour les autistes, et nous notons donc l'effort financier conséquent consenti par l'ARS de Haute Normandie dans ce but. Néanmoins les travaux des associations et des pouvoirs publics ont montré qu'une véritable prise en charge adaptée nécessite un budget de 30k€ par place de Sessad « autisme » ; on s'en rapproche ici mais on n'y est pas encore.

Comme pour le CMPP, le cahier des charges comporte un paragraphe « cadre juridique et recommandations » qui mentionne explicitement les recommandations de prise en charge des TEDs de la HAS publiées en 2012, ainsi que le 3<sup>e</sup> plan autisme 2013-2017. Le chapitre « exigences minimales » comporte quant à lui les mentions :

- « *Accompagnement précoce des enfants de la naissance à 6 ans **en conformité avec le 3e plan autisme*** »
- « *Les professionnels **devront être formés ou se former aux recommandations nationales sur la prise en charge de l'autisme** et des troubles envahissants du développement.* »
- « *Le promoteur sera particulièrement vigilant dans les objectifs de qualité de l'accompagnement et de bienveillance des publics accueillis qui seront développés dans son projet de service, **en s'appuyant sur les outils et recommandations nationales*** ».

On a là quasiment un sans faute, nous attribuons pour cette partie la note de 10/10.

Sur les critères de notation, pour un total de 48 coefficients, on a :

- Formation des personnels à l'accompagnement des enfants avec autisme et autres TED dans le cadre, notamment, des recommandations nationales : coefficient 5
- Respect des recommandations nationales : coefficient 5

Au total plus de 20% des coefficients sont attribués sur le respect des recommandations de prise en charge de la HAS ce qui est très important. Nous aurions juste pu souhaiter de rendre le critère de respect des recommandations éliminatoire. Sur cette partie nous attribuons 8/10.

Compte tenu du budget alloué, en ligne avec les souhaits des associations sur les Sessad Autisme, une bonification de 1 point est ajoutée à la note.

Au total cet AP pour un Sessad autisme est très bien noté avec 19/20.

## ILE DE FRANCE

Deux appels à projets sont analysés :

- Un IME « autisme » de 42 places en Seine St Denis
- Un SESSAD « autisme » de 35 places dans le Val de Marne.

Un autre appel à projets pour un FAM « autisme » pour adultes dans Paris X<sup>e</sup> a été récemment clos par l'ARS IdF mais nous n'avons pas pu en étudier le cahier des charges qui n'était pas en ligne sur le site.

*NB : cette partie a été revue lors de la mise à jour 11/2013 suite à des informations communiquées par l'ARS d'Ile de France. En effet cette ARS a émis un cahier des charges annexe générique concernant tous les projets pour personnes avec autisme. Les cahiers des charges de ces deux structures mentionnent cette annexe comme document de référence. Notre analyse initiale n'en tenait pas compte, nous la reprenons donc pour corriger cette omission.*

Nous faisons ici une brève analyse de l'annexe générique de l'ARS IdF concernant les structures à destination de personnes avec autisme.

Un premier chapitre est explicitement basé sur l'état des connaissances sur les TEDs publié par la HAS en 2010. Il en résume le contenu et en décline les implications concernant le personnel et les lieux d'accueil. Il mentionne également explicitement le besoin de former les personnels aux spécificités des personnes autistes telles que décrites dans cet état des connaissances.

Le second chapitre se penche sur le contenu des projets. Dès le début, l'ensemble des recommandations de la HAS est cité comme référence, ce qui est très positif : le message à destination des porteurs de projet est clair. La suite de ce chapitre est encore plus claire, avec par exemple les exigences suivantes : « *conformité aux droits des usagers et aux recommandations existantes (HAS, ANESM), **des fondements et des référentiels théoriques clairement explicités en cohérence avec l'état actuel des connaissances dans le domaine de l'autisme et autres TED, définition des principes d'intervention permettant notamment d'anticiper et de faire face aux situations complexes voire de crise et d'urgence, les compétences et qualifications du personnel sont présentées dans l'avant-projet en cohérence avec le projet global de l'établissement/service et la spécificité des personnes accueillies*** ».

On trouve plus loin : « *des modalités d'évaluation clinique et fonctionnelle conformes aux recommandations HAS et ANESM, le recours aux classifications internationales CIM 10/CIF-OMS* », puis concernant les axes de prise en charge, en gras dans le texte, « **le respect des recommandations HAS et ANESM** ».

La suite du document mentionne entre autres le soutien à la scolarisation en milieu ordinaire « par principe », avec un temps « suffisamment important y compris après 16 ans », l'analyse fonctionnelle pour identifier et gérer les situations à risque, l'implication des familles. Bref, presque tout y est.

Il reste un regret à la lecture de ce document : on ne demande pas explicitement l'utilisation de méthodes éducatives telles que PECS, ABA ou TEACCH, bien que celles-ci soient explicitement mentionnées dans les recommandations de la HAS.

**Cette annexe au cahier des charges est donc au final un très bon document que nous recommandons chaudement à toutes les autres ARS. Cela simplifierait leur travail de rédaction : il leur suffirait, comme l'ARS IdF, de l'annexer à tous leurs appels à projets concernant l'autisme. Il serait bon de compléter ce document en exigeant clairement et explicitement le recours aux prises en charges que la HAS recommande : TEACCH, ABA, PECS en particulier, et en rejetant ce qui n'est pas recommandé.**

Cette annexe mérite en soi la note de 8/10.

---

## IME SEINE ST DENIS

Ce projet concerne un IME « autisme » de 42 places en Seine St Denis.

Le cahier des charges fait ressortir une unique mention des recommandations de prise en charge HAS de 2012 comme « document de référence » et ne mentionne aucune exigence spécifique de contenu de la prise en charge. Cependant compte tenu de l'annexe spécifique sur l'autisme qui y est mentionnée en référence, nous pouvons attribuer la note de 8/10.

*(NB : sans avoir pris connaissance de cette annexe, la note de 1/10 avait été attribuée dans notre analyse initiale).*

Les critères de notation ne sont pas donnés dans le cahier des charges et n'ont donc pas pu être notés. Il est donc impossible de savoir s'ils sont suffisamment discriminants en faveur des porteurs de projets mettant en œuvre les recommandations de la HAS. Compte tenu de la très bonne qualité de l'annexe « autisme » mentionnée, et au bénéfice du doute, nous donnons donc 5/10 pour les critères de notation et attribuons donc la note globale de 13/20.

## SESSAD VAL DE MARNE

Ce projet concerne un Sessad « autisme » de 35 places dans le Val de Marne. Le budget est de 28000 € par place ce qui est plus élevé que d'habitude pour un Sessad, même si ce n'est pas tout à fait conforme aux besoins d'un véritable accompagnement de qualité des autistes pour lequel un budget de 30k€ par place est nécessaire.

L'analyse du cahier des charges fait là aussi ressortir une mention des recommandations de prise en charge HAS de 2012 comme « document de référence ». On note plus loin que « La durée de prise en charge hebdomadaire devra correspondre aux besoins identifiés et s'appuyer sur les recommandations en la matière », ce qui est positif et cohérent avec le budget alloué : rappelons que les recommandations de la HAS mentionnent 20 à 25 heures par semaine de moyenne pour le total des heures de scolarisation et de prise en charge.

Plus loin encore : « *Les modalités d'évaluation et de réévaluation seront en rapport avec les types d'interventions éducatives et comportementales choisies.* » On demande donc clairement la mise en œuvre de prises en charges éducatives comme recommandé par la HAS même si elles ne sont pas listées explicitement.

Compte tenu de l'annexe spécifique sur l'autisme qui y est également mentionnée en référence, nous pouvons attribuer la note de 10/10 à ce cahier des charges.

*(NB : sans avoir pris connaissance de cette annexe, la note de 8/10 avait été attribuée dans notre analyse initiale).*

Les critères de notation ne sont pas donnés dans le cahier des charges et n'ont donc pas pu être notés. Il est donc impossible de savoir s'ils sont suffisamment discriminants en faveur des porteurs de projets mettant en œuvre les recommandations de la HAS. Compte tenu de la très bonne qualité de l'annexe « autisme » mentionnée, et au bénéfice du doute, nous donnons donc 5/10 pour les critères de notation et attribuons donc la note globale de 15/20.

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'unique appel à projets étudié concerne la mise en place de 3 équipes de diagnostic précoce travaillant en réseau avec le CRA.

Le préambule du cahier des charges mentionne explicitement la CIM-10 comme classification de référence et que les TEDs doivent être considérés comme des troubles neurodéveloppementaux. Le 3<sup>e</sup> Plan Autisme 2013-2017 est mentionné également.

Le diagnostic demandé aux équipes objet de l'AP est clairement défini est référence explicite est faite aux recommandations de diagnostic (HAS 2005), à l'état des connaissances (HAS 2010) et aux recommandations de prise en charge (HAS/ANESM 2012). Ces documents sont repris dans le paragraphe « cadre juridique ».

Le but de l'AP est de dépister les TEDs dès 18 mois et d'établir un diagnostic conforme aux recommandations avant 4 ans, puis faciliter la mise en place de prises en charges conformes aux recommandations de la HAS (2012).

L'AP exige de la part des personnels une formation aux outils internationalement reconnus pour le diagnostic de l'autisme : ADI-R, ADOS et Vineland en particulier.

Pour finir il est clairement énoncé qu'aucun frais de diagnostic ne doit rester à la charge des familles.

Ce cahier des charges réalise un sans-faute et mérite la note de 20/20.

## LIMOUSIN

L'unique AP étudié porte sur la création d'un Sessad expérimental « autisme » de 10 places en Haute-Vienne.

Le chapitre « éléments de contexte » mentionne le 3<sup>e</sup> plan autisme et les recommandations de prise en charge de la HAS (2012). Il est dit que l'objectif est de répondre aux besoins d'« une partie de cette population [qui] se trouve dépourvue de prise en charge comportementale et éducative ». Mais c'est tout ; nulle part ailleurs dans le projet il est dit clairement que le type de prise en charge proposée doit être conforme aux recommandations de prise en charge. L'état des connaissances de 2010 n'est pas mentionné.

Ce cahier des charges reste donc très vague sur le sujet et laisse donc la porte ouverte à un peu n'importe quoi. Par ailleurs le budget est conforme à ce qu'on alloue à un Sessad « classique » soit 18000 € par an et par place ; c'est notoirement insuffisant pour mettre en œuvre une prise en charge éducative de qualité conforme aux recommandations de la HAS.

Les critères de sélection ne sont pas explicités dans le cahier des charges et n'ont pu faire l'objet d'une analyse spécifique.

Pour ces raisons nous considérons que cet appel à projets mérite la (mauvaise) note de 3/20.

## MIDI-PYRENEES

Deux AP sont examinés : 9 places d'IME « autisme » dans le Tarn et Garonne et un projet de plusieurs Sessad dont 2 concernent les TEDs, en Haute Garonne et dans le Tarn et Garonne.

### IME TARN ET GARONNE

Ce projet comporte la création de 4 places d'IME et 5 places obtenues par « redéploiement », sur la région de Montauban. Ces places sont dédiées aux enfants autistes.

Il est explicitement mentionné que la prise en charge devra être « organisée en référence aux bonnes pratiques sur l'autisme et les TEDs élaborées en mars 2012 par la HAS et l'ANESM ». On demande aussi de « proposer différentes approches de prise en charge (dont les approches cognitivo-comportementales) ». Pour cette partie du cahier des charges nous attribuons donc la note de 9/10.

Concernant les critères de notation, sur un total de 20 coefficients, on trouve « prise en charge en référence aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS » (coefficient 3). C'est bien mais là encore nous aurions préféré un caractère éliminatoire à ce critère pour éviter toute dérive vers du mélange des genres entre prises en charges recommandées et non recommandées. Nous attribuons donc 6/10.

La note globale de cet AP est donc 15/10.

### SESSADS TED HAUTE GARONNE ET TARN ET GARONNE

Cet AP comporte trois volets :

- Un Sessad « autisme » de 20 places en Haute Garonne
- Un Sessad « déficience intellectuelle » de 30 places en Haute Garonne, non étudié ici
- Un Sessad « TED et DI » de 8 places dans le Tarn et Garonne.

Le budget pour les deux Sessad « autisme » est de 19 k€ la place ce qui est trop peu pour organiser une prise en charge de qualité et suffisamment intensive conforme aux recommandations de la HAS. C'est regrettable, surtout lorsque l'on voit d'autres ARS faire plus d'efforts dans ce domaine.

Les recommandations de prise en charge (HAS 2012) sont mentionnées dans le « cadre juridique » du projet. On trouve plus loin que « le promoteur s'efforcera de proposer des actions s'appuyant sur les recommandations HAS/ANESM ». C'est insuffisant : les recommandations devraient avoir un caractère obligatoire pour ce type de



projets, surtout plus d'un an après leur parution. On requiert aussi une « formation spécifique » aux TEDs sans préciser la nature de cette formation ni si celle-ci doit être conforme aux recommandations de la HAS.

Les critères de notation ne sont pas explicités dans le cahier des charges.

Au final le cahier des charges est bien timide quant à l'application des recommandations de la HAS et des méthodes éducatives recommandées. La porte est laissée largement ouverte à un mélange des genres consensuel mais non conforme à ce que devrait être une bonne prise en charge pour les enfants autistes.

Nous attribuons donc finalement la note de 5/20 à cet appel à projets.

## NORD PAS DE CALAIS

L'appel à projets porte sur la création d'un « dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et d'adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'Audomarois » comprenant un « internat modulable », un « semi- internat » et un SESSAD de 10 à 15 places. Le budget global est de 900000 € pour l'ensemble ce qui ne laisse latitude aux porteurs de projets de proposer une dotation Sessad importante s'ils le jugent bon, au détriment des unités d'internat et de semi internat évidemment.

Le chapitre « contexte » fait référence aux recommandations de la HAS... mais uniquement pour citer un passage selon lequel « *la diversité des professionnels, des structures et des services est nécessaire pour permettre une adaptation de l'accompagnement et du suivi aux besoins spécifiques des enfants et adolescents avec TED qui constituent une population hétérogène, à la singularité de chacun et au caractère évolutif de ses besoins, ainsi qu'au projet éducatif des parents.* » L'interprétation de cette phrase sortie de son contexte permet à peu près n'importe quoi. Plus loin on mentionne la nécessité de « *mettre en place une approche transdisciplinaire* » ce qui est louable mais là encore trop vague sur les disciplines appelées à y être intégrées.

On dit cependant plus bas que « *l'enjeu est de garantir aux enfants et adolescents de 2 ans à 20 ans un dispositif d'accompagnement coordonné garantissant à la fois la continuité et la fluidité de leurs parcours et **des modes d'intervention conformes aux recommandations de bonnes pratiques conjointes ANESM/ HAS*** » ce qui est positif.

Concernant le contenu des prises en charge on peut lire :

« *Le projet individualisé devra intégrer :*

o *les réponses éducatives, pédagogiques et thérapeutiques coordonnées adaptées à chaque usager dans la diversité des situations, besoins et évolutions présentées par les jeunes avec TED*

o *les modalités d'un partenariat étroit avec les familles, en référence aux recommandations HAS –ANESM :*

« *Ces modalités [seront] adaptées à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent et intégrées, sous forme de protocoles, au projet d'établissement ou de service. [...]*

*Il est recommandé que le projet personnalisé d'interventions soit l'objet d'une co-élaboration entre les parents et les professionnels, afin d'aboutir à une adhésion partagée par l'ensemble des acteurs (objectifs visés, moyens envisagés, modalités de mise en oeuvre). »*

o *les modalités d'évaluation continue des besoins des usagers. »*

On note qu'il n'est pas exigé que les « réponses éducatives, pédagogiques et thérapeutiques coordonnées » soient conformes aux recommandations de la HAS ; seul le « partenariat avec les familles » doit l'être. On peut donc effectuer des prises en charges non recommandées, du moment que c'est en « partenariat avec les familles ». La formulation est pour le moins ambiguë et laisse la porte ouverte à n'importe quoi.

Les critères de notation ne sont pas explicités dans le cahier des charges.

Nous considérons donc que cet appel à projets ne permet pas de garantir des prises en charge conformes aux recommandations de la HAS pour les autistes et mérite donc une note de 2/20. Nous déplorons que pour un projet d'une telle ampleur (900 k€) destiné aux autistes, on n'ait pas pris plus de soin à garantir la conformité des projets avec les recommandations, tant pour les enfants autistes que pour une bonne gestion des fonds publics.

Deux AP sont examinés : un FAM de 20 places « autisme » et un Sessad de 30 places « autisme et déficience intellectuelle », tous deux en Loire Atlantique.

#### FAM AUTISME EN LOIRE-ATLANTIQUE

Ce projet consiste en la création d'un foyer d'accueil pour 20 jeunes adultes avec autisme.

La partie « cadre juridique » mentionne les recommandations ANESM 2009 « pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou TED », les recommandations HAS de diagnostic des adultes (2011) et le rapport d'évaluation du Plan Autisme (2011). C'est très complet concernant les adultes ; les recommandations de prise en charge de 2012 ne sont pas explicitement mentionnées mais cela peut se comprendre pour une structure adultes, ces recommandations étant au départ orientées pour les enfants.

Il est demandé que le projet architectural respecte les préconisations de l'ANESM pour les personnes avec autisme, en tenant compte de leurs particularités sensorielles. La rédaction laisse transparaître un reliquat de notions psychanalytiques (ambiance « contenant »). Cependant on note aussi la demande explicite de structuration de l'environnement, comme préconisé dans le cadre TEACCH notamment.

Mais au final rien de spécifique n'est réellement exigé sur le contenu des prises en charge proposées aux résidents ; il est donc possible de proposer un projet conforme au cahier des charges sans aucune prise en charge éducative conforme aux recommandations de la HAS. De plus on peut regretter l'absence de mention de l'état des connaissances de la HAS sur l'autisme (2010) qui aurait dû être mentionné comme référence au minimum.

Sur cette partie nous attribuons donc la note de 5/10.

Du côté des critères de sélection, aucun critère ne mentionne explicitement la nécessité de se conformer aux recommandations de la HAS sur l'autisme. On peut supposer que c'est pris en compte de manière implicite dans la conformité du projet d'établissement aux « profils et besoins des personnes accueillies » (intégrés dans un ensemble de critères totalisant 20 points sur 30). C'est trop vague pour être réellement efficace : sur cette partie la note est donc de 2/10.

Bilan : 7/20 pour cet appel à projets pour les motifs suivants :

- Mention à minima des méthodes recommandées pour les autistes
- Critères ne permettant pas de favoriser explicitement les porteurs de projets respectant les recommandations pour l'autisme, trop de place laissée à l'interprétation.

#### SESSAD « AUTISME ET DI » EN LOIRE-ATLANTIQUE

Ce projet vise à créer 30 places de SESSAD pour des enfants avec autisme ou déficience intellectuelle en Loire-Atlantique. Le budget est de 450 k€ soit 15 k€ par place ce qui est très insuffisant pour une prise en charge des autistes qui puisse être suffisamment intensive et conforme aux recommandations de la HAS.

Les recommandations de prise en charge (HAS 2012) sont mentionnées dans le « cadre juridique » du projet. La partie sur les modalités d'intervention ne mentionne pas explicitement qu'il faut s'y conformer mais exige que « *les professionnels devront être formés aux nouvelles recommandations de la HAS sur l'autisme et les TEDs* ». C'est bien mais insuffisant, laissant la porte ouverte à trop d'interprétations en sens inverse desdites recommandations.

On peut imaginer qu'une association quelconque réponde avec des prises en charge à référence psychanalytique mélangées avec un peu de TEACCH pour afficher une référence de façade aux recommandations. Nous mettons donc la note de 2/10 pour cette partie.

Concernant les critères de notation AUCUN ne fait référence à la prise en compte des spécificités de l'autisme et des recommandations en la matière. Nous mettons la note de 0.

La note finale de cet appel à projets est donc 2/20.

## PICARDIE

*NB : cette partie a été ajoutée lors de la mise à jour 11/2013 suite à des informations communiquées par l'ARS Picardie.*

L'appel à projets analysé concerne « *la création et/ou d'un FAM sur le département de l'Oise* » à destination « *d'adultes présentant un handicap psychique et/ou des troubles autistiques* ». La confusion entre autisme et troubles psychiques concernant le public accueilli montre déjà que l'ARS de Picardie n'a peut-être pas pleinement conscience que l'Etat des Connaissances publié par la HAS en 2010 mentionne le consensus scientifique selon lequel l'autisme et les troubles apparentés sont d'origine neuro-développementale et non psychique.

Le cahier des charges ne mentionne aucun des documents sur l'autisme émis par la HAS : ni l'état des connaissances de 2010, ni les recommandations de diagnostic et de prise en charge. Cependant on relève la mention suivante concernant les besoins des personnes avec autisme :

*« (Le public accueilli) nécessite également des soins réguliers par traitements médicamenteux et des accompagnements psychologiques tels que des programmes d'intervention éducatifs et de communication : ABA, TEACCH, PECS... Ces derniers concernent spécifiquement l'autisme. »*

On note également la mention « *Le candidat veillera plus particulièrement à décrire les fondements théoriques et méthodes d'accompagnement prévus* » qui peut laisser espérer une vigilance particulière de l'ARS Picardie pour éviter des prises en charges non recommandées ou obsolètes.

Le bâtiment doit aussi intégrer les besoins propres aux autistes : « *La structure tiendra compte des difficultés des résidents à se repérer dans l'espace et dans le temps, notamment par l'usage des couleurs pour distinguer les différents types de locaux et de la signalétique, ainsi que de leur besoin de calme et d'apaisement (insonorisation, possibilités de retrait).* »

Au final, on a l'impression que l'ARS de Picardie a cherché à prendre en compte les avancées concernant l'autisme, mais a oublié de mentionner les textes de la HAS permettant de donner une base claire à ces avancées et à ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre. Le minimum aurait été de mentionner l'état des connaissances de 2010. Pour ce cahier des charges nous attribuons donc la note de 5/10.

L'analyse des critères de notation fait ressortir la même ambiguïté. On trouve ainsi comme critères se rapportant à la prise en charge :

- Besoins d'accompagnement : coefficient 3
- Projet d'établissement : fondements théoriques et méthodes d'accompagnement en fonction des différents publics : coefficient 3

Le tout sur un total de 40 coefficients. Si l'on accorde le bénéfice du doute en supposant que l'ARS va noter dans le sens du respect des recommandations de la HAS (TEACCH et ABA pour les autistes mais pas de prises en charges non recommandées), au mieux cela fait donc à peine 15% des coefficients sur ces critères. Et comme rien n'est explicitement mentionné sur le respect des recommandations, il est tout à fait possible avec ces critères d'attribuer le projet à un organisme ne respectant pas les recommandations de la HAS concernant l'autisme.

Les critères de notation ne sont donc pas suffisamment clairs ni discriminants et nous attribuons donc la note de 2/10 pour cette partie.

Au final, nous notons 7/20 cet appel à projets pour les motifs suivants :

- Mention à minima des méthodes recommandées pour les autistes
- Critères ne permettant pas de favoriser explicitement les porteurs de projets respectant les recommandations pour l'autisme.

## PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Les appels à projets analysés concernent 3 structures :

- Un Sessad 20 places « autisme » jumelé à un IME 24 places « autisme » dans les Bouches du Rhône
- Un Sessad 20 places « autisme ou DI » jumelé à un IME 15 places « autisme » dans le Vaucluse
- Un Sessad 20 places « autisme » dans les Bouches du Rhône, à mutualiser avec un IME.

### SESSAD ET IME « AUTISME » - BOUCHES DU RHONE

Dans le texte du cahier des charges, pour la partie « Sessad », il n'y a AUCUNE référence de faite aux recommandations de prise en charge de l'autisme de la HAS (2012), même de manière générale : 0/10. Le budget est par ailleurs insuffisant pour un Sessad autisme : 18 k€ par place et par an.

C'est d'autant plus incompréhensible que pour la partie IME il est exigé ce qui suit :

« Les conditions techniques de fonctionnement de l'IME « autisme » devront intégrer les recommandations de bonnes pratiques professionnelles suivantes :

- ANESM [2012], *autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent*
- ANESM [2010], *élaboration rédaction et animation du projet d'établissement ou du service*
- ANESM [2010], *pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement* (téléchargeable sur le site de l'ANESM).
- ANESM [2009], *concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement*
- Haute Autorité de Santé [octobre 2011], *Autisme et autres troubles envahissants du développement, évaluation et diagnostic chez l'adulte*
- Haute Autorité de Santé [2010], *Autisme et autres troubles envahissants du développement, état des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale* »

Suit un descriptif détaillé d'exigences qui ne comporte malheureusement aucune référence aux prises en charges éducatives recommandées ABA ou TEACCH. Le projet architectural quant à lui doit intégrer les particularités sensorielles des autistes.

Pour le cahier des charges de l'IME la note est donc de 7/10.

La partie « grille de notation » est très vague et générale et ne comporte aucun critère explicite quant au respect des recommandations de la HAS : 0/10.

La note finale de cet appel à projets est donc 0/20 pour le Sessad et 7/20 pour l'IME.

### SESSAD « AUTISME OU DI » ET IME « AUTISME » - VAUCLUSE

Ce projet comporte un Sessad de 20 places pour enfants autistes et/ou avec déficience intellectuelle et un IME de 21 places dont 6 pour DI et 15 pour autistes, dans le Vaucluse (autour de Carpentras). Le budget de la partie Sessad est de 18 k€ par place et par an, insuffisant pour un Sessad autisme effectuant des prises en charge éducatives intensives conformes aux recommandations de la HAS.

Sans surprises le cahier des charges et la grille de notation sont des copier-coller du précédent appel à projets et la même note est donc attribuée pour les mêmes raisons : 0/20 pour le Sessad et 7/20 pour l'IME.

---

## SESSAD « AUTISME » A JUMELER AVEC UN IME - BOUCHES DU RHONE

Ce projet comporte un Sessad de 20 places pour enfants autistes à jumeler avec un IME et en partenariat avec une « école spécialisée » de l'Education Nationale sur Marseille. Le budget est de 17 k€ par place, insuffisant pour un Sessad autisme effectuant des prises en charge éducatives intensives conformes aux recommandations de la HAS.

Sans surprises le cahier des charges et la grille de notation sont des copier-coller du précédent appel à projets et la même note est donc attribuée pour les mêmes raisons : 0/20.

### RHONE ALPES

Les appels à projets analysés concernent 3 structures :

- Un IME innovant dans la Loire
- Un SAMSAH innovant en Isère
- Un FAM « autisme » dans le Rhône.

---

### IME INNOVANT, LOIRE

Cet AP concerne un IME « innovant » de 20 places pour enfants autistes dans la Loire. Le cahier des charges est assez général et trop vague, mentionnant dans les objectifs qu'il s'agit d'« *assurer la pluralité des modalités d'intervention spécifiques à l'autisme préconisées par la Haute Autorité de Santé.* » C'est insuffisamment précis, nous notons cette partie à 1/10.

Les critères de notation comprennent 100 coefficients, avec :

- « Mise en oeuvre des méthodes d' intervention spécifiques à l' autisme, recommandées par la HAS » : coefficient 5
- « Expérience du promoteur dans l'accompagnement de l' autisme suivant les méthodes spécifiques à l'autisme , recommandées par la HAS ct l' ANESM » : coefficient 4

Moins de 10% des points sont donc attribués sur le respect des recommandations de prise en charge des autistes. C'est insuffisant pour discriminer les porteurs de projets conformes à ces recommandations, des autres, qui peuvent proposer un mélange des genres inapproprié sans être trop pénalisés. Nous notons donc ces critères à 4/10.

La note totale attribuée à cet appel à projets est donc de 5/20.

---

### SAMSAH INNOVANT, ISERE

Cet AP concerne la création d'un « service de soins et d'accompagnement medico-social innovant pour adultes autistes » de 40 places en Isère.

Le cahier des charges mentionne que : « *le projet mettra en oeuvre les **recommandations et préconisations du nouveau plan autisme** et notamment :*

- *l'accompagnement tout au long de la vie en évitant les ruptures et en favorisant l'inclusion sociale et professionnelle*
- *la formation des aidants et des professionnels*
- *le repérage des adultes présentant des TED ».*

Aucune autre mention explicite ou implicite aux recommandations de la HAS ou de l'ANESM n'est donnée. C'est très insuffisant. Par ailleurs les critères de notations ne sont pas explicités.

Cet AP est donc noté 2/20.

L'AP vise à créer un FAM pour adultes autistes de 40 places dans le Rhône.

Le cahier des charges mentionne les recommandations HAS et ANESM plusieurs fois, en particulier : « *Le projet d'accompagnement proposé devra notamment s'attacher à préserver et développer l'autonomie, la socialisation et les capacités individuelles des personnes accueillies, à travers la consolidation des acquis physiques et cognitifs. Il devra s'inscrire dans la cohérence et la continuité des recommandations de bonne pratique de l'ANESM portant sur l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.* »

Cette partie mérite une note correcte de 7/10.

Les critères de notation comprennent 40 coefficients où l'on trouve le critère « Qualité des activités proposées et pertinence du choix des méthodes de communication et d'accompagnement », dont on peut espérer qu'il sera évalué sur la base des recommandations mentionnées dans le corps du cahier des charges, même si ça reste un peu vague : coefficient 3.

C'est beaucoup trop peu discriminant pour favoriser les porteurs de projets réellement en conformité avec les recommandations de la HAS, d'où la note de 2/10.

La note finale attribuée à cet appel à projets est donc de 9/20.

## GUYANE

L'appel à projets analysé porte sur la création d'un Sessad de 16 places pour autistes. Le budget par place est de 32 k€ ce qui est conséquent pour un Sessad et en rapport avec les besoins de prise en charge intensives des enfants autistes (30k€ par place minimum).

Le cahier des charges mentionne que « *les professionnels devront être formés aux nouvelles recommandations de la HAS sur l'autisme et les TEDs* ». C'est bien mais insuffisant, laissant la porte ouverte à trop d'interprétations en sens inverse desdites recommandations. On note par ailleurs que la présence d'une infirmière est requise mais aucun éducateur n'est mentionné ce qui est incongru pour un service d'éducation censé dispenser des prises en charges éducatives.

On peut imaginer qu'une association quelconque réponde avec des prises en charge à référence psychanalytique mélangées avec un peu de TEACCH pour afficher une référence de façade aux recommandations. Nous mettons donc la note de 2/10 pour cette partie.

Les critères de sélection ne sont pas explicités dans le cahier des charges et n'ont pu faire l'objet d'une analyse spécifique.

Au total nous notons cet appel à projets à 5/20 en intégrant un bonus de 1 point compte tenu de l'importance du budget alloué. Mais la prise en compte des recommandations de prise en charge de la HAS est très insuffisante et laisse trop de possibilités de ne pas effectuer de prises en charges conformes à ces recommandations.

## OCEAN INDIEN

L'appel à projets analysé porte sur la création d'un IME de 60 places à Mayotte destiné aux enfants avec autisme ou déficience intellectuelle grave.

Dans le cahier des charges aucun document de la HAS n'est mentionné concernant l'autisme, ni l'état des connaissances ni les recommandations de prise en charge : 0/10. Dans les critères de notation aucune mention non plus même implicite : 0/10.

Au final cet appel à projets est noté 0/20.

On note déjà que 50% des ARS n'ont aucun appel à projet récent ou en cours pour les personnes autistes. Les priorités sont globalement mises plutôt sur les établissements pour personnes âgées (EHPAD) et le Plan Alzheimer ; l'autisme est relégué largement au second plan.

Les notes que nous avons attribuées aux appels à projets analysés sont récapitulées dans le tableau suivant :

ARS	Réf / Date	Intitulé	NOTE
Basse-Normandie	04/2013	FAM Nord-Cotentin	7 /20
Corse	2013	MAS 20 places « autisme et polyhandicap »	7 /20
Haute-Normandie	2013	CMPP Eure « 6700 actes »	15 /20
	2013	Eure : Sessad « autisme » 15 places	19 /20
Ile de France	06/2013	IME « autisme » 42 places Seine-St-Denis	13 /20
	05/2013	Sessad « autisme » 35 places Val de Marne	15 /20
Languedoc-Roussillon		3 équipes de diagnostic précoce	20 /20
Limousin		Sessad expérimental « autisme »	3 /20
Midi-Pyrénées	2012-PH-01	9 places d'IME « autisme »	15 /20
	2013-PH-01	2 Sessad « autisme » Toulouse et Montauban	5 /20
Nord-Pas-de-Calais	2013-02	Dispositif innovant coordonné Audomarois	2 /20
Pays de la Loire	10/2012	FAM 20 places « autisme »	7 /20
	10/2012	Sessad 30 places « autisme ou DI »	2 /20
Picardie	02/2013	FAM 43 places dans l'Oise	7 /20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2013-002	Sessad et IME Bouches du Rhône	0 /20 (Sessad) 7 /20 (IME)
	2013-003	Sessad et IME Vaucluse	0 /20 (Sessad) 7 /20 (IME)
	2013-004	Sessad Bouches du Rhône	0 /20
Rhône-Alpes	2013-04-01	IME innovant, Loire	5 /20
	2013-06-02	SAMSAH innovant, Isère	2 /20
	2013-09-06	FAM « autisme » 40 places	9 /20
Guyane		Sessad autisme 16 places	5 /20
Océan Indien	07/2012	IME « DI graves ou TED », Mayotte	0 /20

#### **Synthèse des notes obtenues par les appels à projets concernant l'autisme**

On relève 5 appels à projets bien notés pour leur référence claire aux recommandations de la HAS et donc la capacité à favoriser le choix de porteurs de projets les mettant réellement en œuvre, sur 22 au total : **seul le quart des appels à projets a réellement intégré les enjeux des recommandations de prise en charge de la HAS. Les autres permettent encore l'attribution de crédits publics à des projets insuffisamment en ligne avec ces recommandations de bonne pratique.**

Nous attribuons une mention spéciale aux ARS d'Ile-de-France et de Haute Normandie dont les AP analysés sont parmi les mieux notés. Nous invitons les autres ARS à prendre exemple sur les cahiers des charges de ces appels à projets pour améliorer les leurs. **En particulier, nous suggérons que l'ensemble des ARS reprennent le cahier des charges annexe élaboré par l'ARS d'Ile de France pour les structures avec autisme, tout en le complétant avec une exigence explicite des prises en charge à mettre en œuvre (TEACCH, ABA, PECS...) et à éviter (celles qui ne sont pas recommandées par la HAS).**

Nous pensons également utile que les critères de notation soient plus explicitement orientés pour discriminer les projets sur la base du respect des recommandations de la HAS concernant l'autisme. Dans la plupart des critères que nous avons pu analyser, les coefficients attribués sur le contenu de la prise en charge sont insuffisants par rapport aux autres, ce qui autorise par exemple de bien noter des projets excellentement gérés et financés, avec un bâtiment parfait, mais effectuant des prises en charges non recommandées. Une autre possibilité serait de noter séparément du reste le contenu des prises en charge est leur conformité aux recommandations, et d'attribuer un caractère éliminatoire à ce critère.

Nous notons également que concernant les structures pour adultes, l'impression générale est que ces structures privilégient l'accompagnement occupationnel et laissent peu de place à la prise en charge éducative. Or, les recherches sur l'autisme montrent que les adultes avec autisme sont aussi capables d'apprendre et de progresser en autonomie moyennant une prise en charge éducative adaptée. Donner plus de place (et de budget) à des temps de prise en charge dans des établissements comme les FAM ou les MAS permettraient aux résidents de gagner en autonomie personnelle et en qualité de vie ; ceci aurait comme avantages d'améliorer leur estime de soi et leur dignité, mais aussi de soulager le personnel et corrélativement, à terme, d'espérer des économies sur les temps de toilette ou de soins.

Le tableau suivant donne maintenant les budgets par place alloués aux projets de SESSAD. Un Sessad « généraliste » typique dispose habituellement d'un budget de 15 à 20 k€ par place. Or pour assurer une prise en charge éducative intensive conforme aux recommandations de la HAS en parallèle à une scolarisation en milieu ordinaire, les associations d'usagers concernées par l'autisme estiment que le besoin est plutôt de 40 k€ par place. Ce besoin a été revu à la baisse par les pouvoirs publics et mentionné à 30k€ la place dans le Plan Autisme.

ARS	Réf / Date	Intitulé	Budget / place
Haute-Normandie	2013	Eure : Sessad « autisme » 15 places	25 k€
Ile de France	05/2013	Sessad « autisme » 35 places Val de Marne	28 k€
Limousin		Sessad expérimental « autisme »	18 k€
Midi-Pyrénées	2013-PH-01	2 Sessad « autisme » Toulouse et Montauban	19 k€
Nord-Pas-de-Calais	2013-02	Dispositif innovant coordonné Audomarois	Non précisé
Pays de la Loire	10/2012	Sessad 30 places « autisme ou DI »	15 k€
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2013-002	Sessad et IME Bouches du Rhône	18 k€ (Sessad)
	2013-003	Sessad et IME Vaucluse	18 k€ (Sessad)
	2013-004	Sessad Bouches du Rhône	17 k€
Guyane		Sessad autisme 16 places	32 k€

#### **Budgets par place alloués aux projets de SESSAD autisme**

On constate ici encore que les ARS de Haute Normandie et d'Ile de France sont les seules à avoir pris conscience des enjeux en allouant au moins 25 k€ par place de Sessad « autisme ». Ceci reste insuffisant néanmoins car il faudrait entre 30 et 35k€ pour faire un travail de qualité. La Guyane fait mieux mais son projet est mal noté (voir plus haut).

Nous concluons donc cette étude en constatant que la plupart des ARS n'ont pas encore réellement pris en compte les besoins des personnes avec autisme dans la rédaction de leurs appels à projets et dans leurs financements. Nous les invitons à prendre exemple sur les appels à projets bien notés ci-dessus dans le futur afin de garantir aux enfants et adultes autistes une prise en charge enfin digne de ce qui se fait depuis longtemps à l'étranger :

- Qualitativement, par la prise en compte obligatoire des recommandations de la HAS concernant la prise en charge des personnes autistes (2012)



- Quantitativement par l'attribution d'un budget suffisant pour une prise en charge éducative précoce et suffisamment intensive (*au minimum* 30k€ la place pour un Sessad, de préférence 40k€).

Au final cette analyse nous permet d'effectuer les recommandations suivantes pour les futurs appels à projets émis par les ARS sur des structures à destination de personnes avec autisme :

- 1- Que l'ensemble des ARS prenne exemple sur les appels à projets bien notés ; en particulier, généraliser l'intégration du cahier des charges annexe pour l'autisme élaboré par l'ARS d'Ile de France
- 2- Compléter ce cahier des charges générique par l'exigence explicite d'utiliser les prises en charges éducatives recommandées par la HAS (ABA, TEACCH, PECS notamment) et l'exclusion explicite des prises en charge qui ne sont pas recommandées
- 3- Revoir les critères de notation pour augmenter le poids des critères basés sur le respect des recommandations de la HAS, en particulier pour le contenu des prises en charge, voire leur donner un caractère éliminatoire
- 4- Donner une place plus importante (notamment budgétaire) pour des prises en charges éducatives dans les structures pour adultes
- 5- Prévoir des budgets d'au minimum 30 k€ par place et par an pour les SESSAD « Autisme et TEDs ».

**En attendant il est dommage de constater que cette année encore des crédits peuvent être alloués à des projets insuffisamment conformes aux recommandations de bonne pratique. Cela va à l'encontre de l'intérêt des personnes avec autisme comme de la bonne gestion des fonds publics.**



Le collectif EGALITED – Novembre 2013